

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Par une lettre, enregistrée le 17 janvier 2025, le maire de Sèvremoine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sèvremoine en vue de la réorganisation des activités de la société AUDOUIN sur la commune déléguée de Montfaucon Montigné.* »

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Antoine BIDET, Avocat à la retraite, demeurant à Angers (49000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

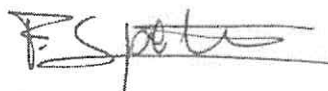
**Article 2 :** Madame Christine DELEUME, Professeur agrégée d'économie et gestion à la retraite, demeurant à Bouchemaine (49080), est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 3 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée au maire de Sèvremoine, à Monsieur Antoine BIDET, et à Madame Christine DELEUME.

Fait à Nantes, le 23 janvier 2025.

Par délégation, pour le président,  
La Première Vice-présidente,



Frédérique Specht-Chazottes

Suite des obsèques

Vernantes, Saumur

Johanna et David, sa fille et son gendre; ses petites-filles ainsi que toute sa famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Albert GUY

survenu le lundi 3 mars 2025, à l'âge de 90 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 11 mars 2025, à 15 heures, en l'église de Bagneux de Saumur.** M. Guy repose à la chambre funéraire des PFG de Saumur. Pas de plaques. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFG Services Funéraires, Saumur, 02 41 50 19 79

Val-d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais) La Roche-Blanche, Trélazé

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Maurice VERRON

survenu le mardi 4 mars 2025, à l'âge de 93 ans.

De la part de : Yvette, son épouse; Edith et Francis, Sylvie et François, ses filles et leurs conjoints; Mélanie et Frédéric, Antoine et Elina, Jonathan, Alexandra et Alexis, Laura et Simon, Jérôme et Margaux, ses petits-enfants; ses 10 arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 8 mars 2025, à 10 h 30, en l'église du Louroux-Béconnais.** Maurice repose à la chambre funéraire du Louroux-Béconnais. Visites de 15 h à 19 h. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Ravard, Vanades, 02 40 98 30 39

Sainte-Gemmes-sur-Loire

Annaick, son épouse; Soisick, Fabien, Laure, Juliette, Léonard, Arthur, ses enfants ainsi que leurs conjoints; Théodore, Elia, Lola, Louison, Nalla, Gattien, Manon, Malo, ses petits-enfants, ainsi que l'ensemble de la famille, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Yvonnick TUSSEAU

survenu le mercredi 5 mars 2025, à l'âge de 70 ans.

Un dernier hommage lui sera rendu **mercredi 12 mars 2025, à 11 h 30, au crématorium de Comé.** Yvonnick repose à la chambre funéraire de la Doune, au 38 rue de la Maignanne à Angers. La famille remercie Cyrielle, le Pr Bigot et son équipe, Claire ainsi que l'équipe de l'HAD, pour leur accompagnement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur [www.settimiotombini.com](http://www.settimiotombini.com)

Settimio Tombini-La Choix Funéraire, Les Ponts-de-Cé, 02 41 44 95 66

La Chapelle-Launay, Campbon

Ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Thérèse LASSEUR née JAGU

La cérémonie religieuse sera célébrée **lundi 10 mars 2025, à 14 h 30, en l'église de La Chapelle-Launay,** suivie de l'inhumation au cimetière. Visites possibles à partir de 10 h lundi 10 mars 2025 à la Maison funéraire, 2 rue Jules Verne à Savenay. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFG Services Funéraires, Savenay, 02 40 56 97 98

La parution des avis d'obsèques est prioritaire. Celle des remerciements peut se trouver décalée.

Bouaye

Gérard Fleury et Monique Mathieu, Isabelle et Georges Bacheller, ses enfants et leurs conjoints; Alain, Céline, Séverine, Nicolas, Anne, ses petits-enfants; Gaspard, Raphaël, Hector, Vassily, Téva, Naomie, Alyssia, Sylvain et Gaëlle, ses arrière-petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marie FLEURY née PROU

survenu le mardi 4 mars 2025, à l'âge de 91 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 8 mars 2025, à 15 heures, en l'église de Bouaye.** Marie repose à la chambre funéraire des Ets Arnaud à Bougenais. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La Maison des Obsèques-PF Arnaud, Bougenais, 02 40 32 07 32

Hommages

Courtiliers (72) Montreuil-Juigné (49)

Arnaud BLANCHARD 10 septembre 1980 - 06 mars 2025



Notre fils et frère adoré, 20 ans que nous sommes privés de toi, 24 ans de bonheur avec toi. Tu nous manques terriblement. Tu aimais tellement la vie, ta famille, tes amis. Que tous ceux et celles qui ont connu et aimé Arnaud, aient une douce pensée pour lui, une bougie allumée ou une prière, en ce triste jour anniversaire. Ta famille chérie qui t'aime tant. Marie-Jeanne et Jean-Yves Blanchard, Cédric, Elodie et Caryl, Léo, Céline, Maxence.

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centrale-demarches.com](http://centrale-demarches.com)

Pour faire paraître une annonce légale : Médialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans l'art 2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,163 € HT le caractère ou le caractère à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonces sont informées que, conformément au décret n°2012-1547 du 29 décembre 2012, les annonces légales portées sur les sociétés et fonds de commerce concurrencés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centralisée, [www.actuellegales.fr](http://www.actuellegales.fr).

Marchés publics Procédure adaptée

Solihia BLI Pays de la Loire

Réhabilitation de deux logements bâtis en vue de la création de 3 logements locaux sociaux sur la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

Relance des lots infructueux 3, 4, 5, 6, 11 et 12

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Travaux

Pouvoir adjudicateur : Solihia BLI Pays de la Loire (49), Marie Lavanant, 49100 Angers. E-mail : [m.lavanant@solihia-bli.fr](mailto:m.lavanant@solihia-bli.fr)

Objet du marché : réhabilitation de deux ensembles bâtis en vue de la création de 3 logements locaux sociaux sur la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou (49140).

Relance des lots infructueux 3, 4, 5, 6, 11 et 12.

Caractéristiques : Type de procédure : procédure adaptée ouverte. Date limite : Date de clôture : lundi 24 mars 2025, 12 h 00.

Autres informations : Liste des lots travaux : Lot 03 : coupe, démolition. Lot 02 : désamiantage. Lot 03 : gros œuvre. Lot 04 : charpente. Lot 05 : couverture. Lot 06 : menuiseries extérieures, serrures, métalleries. Lot 07 : menuiseries intérieures. Lot 08 : plâtrerie, isolation. Lot 09 : revêtements de sols, finitions. Lot 10 : peinture. Lot 11 : chauffage, ventilation, plomberie. Lot 12 : électricité, courants forts et courants faibles.

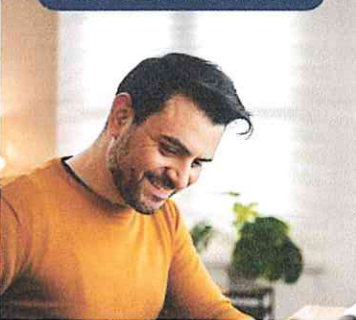
Le dossier de consultation est à retirer sur le site : [www.marches-publics.com](http://www.marches-publics.com). Date d'envoi du présent avis : 3 mars 2025.

La centrale des marchés MEDIALEX

Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres des marchés publics.

[acen+o.edesma.ches.com](http://www.acen+o.edesma.ches.com)



AVIS administratifs

Commune de SEVIGNYRE Révision allégée n° 2 du PLU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 20 février 2025, le conseil municipal de la commune de Seignyre a décidé de modifier le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Seignyre. La révision allégée n° 2 a pour objet de permettre à la commune d'actualiser, labellisée Entreprise du Patrimoine Vivant depuis 2018, de répondre par son activité sur un site unique sur la commune déléguée de Montlauron-Montigny. L'objet de la présente procédure est d'engager l'évolution du règlement graphique (zoning).

Elle se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs du lundi 24 mars 2025 à 14 h 00 au mardi 8 avril 2025 à 12 h 00. L'avis de consultation est le communiqué de Seignyre. Les observations relatives à la révision allégée n° 2 du PLU peuvent être demandées auprès de M. le Maire, Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, hôtel de ville, 23, place Henri-Ducy, Saint-Macaire-en-Mauges, 49450 Seignyre, tél. 02 41 64 76 33, e-mail : [urbanisme@seignyre.fr](mailto:urbanisme@seignyre.fr).

Le siège de l'enquête publique est : hôtel de ville, 23, place Henri-Ducy, Saint-Macaire-en-Mauges, 49450 Seignyre.

M. Antoine Bédol a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nantes.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à remplir sont mis à disposition au sein du conseil municipal, côté et parqué par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville de Saint-Macaire-en-Mauges et en mairie annexes de Montigny (dossier également en consultation gratuite sur un poste informatique) aux jours ouvrables et non fériés et heures d'ouverture habituelles.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune de Seignyre : [www.seignyre.fr](http://www.seignyre.fr)

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête après le jour de la commune de Seignyre.

Pendant toute la durée de l'enquête, des journaux pourront être observés sur l'un des deux registres d'enquête publique ou les adresses par écrit à M. le Commissaire enquêteur par voie postale : hôtel de ville, 23, place Henri-Ducy, Saint-Macaire-en-Mauges, 49450 Seignyre ou par voie électronique : [enqueteur@seignyre.fr](mailto:enqueteur@seignyre.fr)

La commissaire enquêteur se tient à la disposition du public lors de ses permanences le lundi 24 mars 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 à l'hôtel de ville de Saint-Macaire-en-Mauges, et le mardi 8 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie annexes de Montigny.

A l'expiration du délai de l'enquête, chacun des registres sera remis par le commissaire enquêteur qui communiquera, sous pli scellé, à la commune de Seignyre les observations écrites et recueillies au public ainsi que ses propres observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera alors d'un délai maximal de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur déposera d'un délai de 10 jours à compter de la date de l'enquête publique par voie postale au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à l'hôtel de ville de Saint-Macaire-en-Mauges et sur le site internet de Seignyre : [www.seignyre.fr](http://www.seignyre.fr)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L3119 du Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête publique, la révision allégée n° 2 du PLU de Seignyre sera modifiée et mise à jour. Le rapport de la révision allégée sera transmis au conseil municipal de Seignyre pour approbation par délibération du Conseil municipal.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASPP en date du 26 février 2025, il a été constitué une SAS dénommée : 639 12. Siège social : 2, rue Saint-Denis, 49000 Angers. Capital : 1 000 euros. Objet social : la production, la distribution et la commercialisation de jeux mobiles sur téléphones, tablettes ou toutes nouvelles technologies. Président : la société Diapason SAS, située 2, rue Saint-Denis, 49000 Angers immatriculée au RCS de Angers sous le numéro 84 658 848. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Angers.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASPP en date du 26 février 2025, il a été constituée une SAS dénommée : 632 12. Siège social : 2, rue Saint-Denis, 49000 Angers. Capital : 1 000 euros. Objet social : la commercialisation de disques, CD, VINYL, de musique à travers différents types de plateformes et applications (Spotify, Apple music, etc.) ; la conception, la réalisation et l'animation de soirées et de spectacles de musique. Président : la société Diapason SAS, située 2, rue Saint-Denis, 49000 Angers immatriculée au RCS de Angers sous le numéro 84 658 848. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Angers.

SCI SCFPL

Société civile immobilière Au capital de 500 euros Siège social : LD Bellevue Le Valde 49310 LYS-HAUT-LAYON Transfert : 32, rue des Liliés 49300 CHOLET 891 124 552 RCS Angers

AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 1er mars 2025, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social du LD Bellevue Le Valde 49310 LYS-HAUT-LAYON au 32, rue des Liliés, 49300 Choleat à compter du 1er mars 2025, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts. Modification sans effet au greffe du tribunal de commerce d'Angers.

Pour avis La Girance.

SNC A.W.Z.

Société en nom collectif Au capital de 10 000 euros Siège social : 10, rue Saumuroise 49000 ANGEERS RCS Angers 020 635 047

AVIS DE NOMINATION D'UN NOUVEL ASSOCIÉ

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2024, il a été décidé : La cession de parts sociales, enregistrée en date du 9 janvier 2025 auprès du Service Départemental de l'Enregistrement à Metz (57), entre Mme Zheng Alce, laquelle a cédé ses 100 parts sociales lui appartenant au bénéfice de Mme Zheng Céline, domiciliée 15, place Joseph-Schaff, 57500 Montigny-les Metz, qui accepte. L'article 7 des statuts de la société a été mis à jour en conséquence. Formalités RCS Angers.

VDL CONSEIL (Associé)

EURL BOUCHERIE BAHUON Société à responsabilité limitée à associé unique Au capital de 1 000 euros Siège social : 4, rue Jacques du Bellay Thouaire 49330 BELLEME-EN-LAYON 953 960 803 RCS Angers

NON-DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 27 février 2025, l'assemblée unique, statuant en application de l'article L225-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Pour avis La Girance.

**uest-france**  
obsèques

De nombreux services pour rendre hommage

Offrande de fleurs, dons, dépôt de condoléances, plantation d'arbres

dimanche **ouest france** 1 journal, 4 cahiers

ouest france

SOCIÉTÉ OUEST-FRANCE, S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €

Siège social : 10, rue du Bell - 35000 RENNES. Tél. 02 99 32 50 00 [www.ouest-france.fr](http://www.ouest-france.fr)

Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Henri 75008 Paris, Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrèges. Copropriétaire : M. François Desgrèges du Loir. Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Rigès Hutin.

Directeur de la publication : M. François-Xavier Léfranc.

Rédacteurs en chef : M. Philippe Bissinatti, Mme Lucille Gréffé, M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :

M. François Xavier Léfranc, Président, Fabrice Bazard, Directeur Général, Mme Maud Lémar, M. Olivier Portier.

Membres du Conseil de Surveillance :

M. David Guizard, Président, Mme Christine Bazard, Vice-Présidente, Valérie Cottencou, Elsa Da Costa, Annabel Desgrèges du Loir, Laurence Méhaignerie, M. Pierre Chaperotier, Denis Boissard, Thierry Mallard.

SIPA représentée par M. Benoît Le Gouzou, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA

(Société d'investissements et de participations). SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de : M. David Guizard, Président; Bertrand Badre, Olivier Bonnard, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Gouzou, François Le Gouzou, Gabriel Pothouin, Mmes Christine Blanc Pothouin, Annabel Desgrèges du Loir, Laurence Méhaignerie, Dominique Quinio, Marie Trinité Touffin.

Abonnement

Retrouvez nos offres sur [abo.ouest-france.fr](http://abo.ouest-france.fr) Tarif 1 an : 448 €

Une question sur votre abonnement ?

Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 18h au 02 99 32 50 00 (appel non surtaxé). Vous pouvez aussi poser votre abonnement sur [monabonnement@ouest-france.fr](mailto:monabonnement@ouest-france.fr)

Publicité extralocale : 966 SAS

Tél. 01 80 48 93 64, [www.360.fr](http://www.360.fr)

Publicité locale : Adria média,

tél. 02 19 29 04 27, [adria.media@ouest-france.fr](mailto:adria.media@ouest-france.fr)

Commission paritaire n° 0625 C 88666

N° ISSN : 0950 2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Bell, 35051 Rennes cedex 9.

Papier issu de forêts gérées durablement, 1418 La Chaux-de-Fonds.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.

Taux moyen de fibres recyclées : 98,4 %.

Fuotrophisation : 0 006 kg/tonne.

Tirage du jeudi 6 mars 2025 : 454 477

Certifié PEFC - PEFC® 10 31 3502

Pour avis La Girance.



Flashez le QR Code et accédez à la rubrique obsèques de Ouest-France

[avis-de-deces.ouest-france.fr](http://avis-de-deces.ouest-france.fr)







# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU COMMUNE DE SEVREMOINE

Par arrêté en date du 20 février 2025, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sèvremoine. La révision allégée n°2 a pour objet de permettre à la société AUDOUIN, labellisée Entreprise du Patrimoine Vivant depuis 2018, de regrouper son activité sur un site unique sur la commune déléguée de Montfaucon Montigné. L'objet de la présente procédure engendrera :

- L'évolution du règlement graphique.

Elle se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs du :

**lundi 24 mars 2025 à 14h au mardi 8 avril 2025 à 12h00.**

L'autorité responsable est la commune de Sèvremoine. Des informations relatives à la révision allégée n° 2 du PLU peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire – Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Hôtel de ville 23 place Henri Doizy St Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine – tél : 0241647633 – courriel : [urbanisme@sevremoine.fr](mailto:urbanisme@sevremoine.fr).

Le siège de l'enquête publique est : Hôtel de ville 23 place Henri Doizy St Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine.

Monsieur Antoine BIDEZ a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nantes.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de ville de St Macaire en Mauges et en mairie annexe de Montigné (dossier également en consultation gratuite sur un poste informatique) aux jours ouvrables et non fériés et heures d'ouverture habituels.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune de Sèvremoine : [www.sevremoine.fr](http://www.sevremoine.fr).

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune de Sèvremoine.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur l'un des deux registres d'enquête précités ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur :

- Par voie postale : Hôtel de ville, 23 place Henri Doizy, St Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine,
- Par voie électronique : [enquetepublique@sevremoine.fr](mailto:enquetepublique@sevremoine.fr).

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences :

- Lundi 24 mars 2025 de 14h à 17h à l'Hôtel de Ville à St Macaire en Mauges,
- Mardi 8 avril 2025 de 9h à 12h en Mairie annexe de Montigné.

À l'expiration du délai de l'enquête, chacun des registres sera clos par le Commissaire enquêteur qui communiquera, sous huitaine, à la commune de Sèvremoine les observations orales et écrites du public ainsi que ses propres interrogations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera alors d'un délai maximal de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à l'Hôtel de ville de St Macaire en Mauges et sur le site internet de Sèvremoine [www.sevremoine.fr](http://www.sevremoine.fr).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

À l'issue de l'enquête publique, la révision alléguée n°2 du PLU de Sèvremoine, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur sera soumise à l'approbation par délibération du Conseil municipal.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M. Jean-Louis MARTIN, certifie que les avis d'enquête publique (au nombre total de 14), portant sur l'organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, ont été affichés du **5 mars 2025 au 8 avril 2025** inclus sur les lieux suivants :

- Hôtel de Ville de SEVREMOINE (Saint-Macaire en Mauges) ;
- Pôle technique et administratif du Val de Moine (St Germain sur Moine) ;
- Toutes les mairies annexes ;
- Le site de production (atelier cuir) rue des amourettes de la société AUDOUIN concernés par l'évolution de PLU ;
- Le second site de production (atelier bois) rue du Bardeau de la société AUDOUIN ;
- Le pôle commercial du Pont de Moine à Montfaucon.

P/Le Maire, par délégation,  
Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme,



JEAN-LOUIS MARTIN

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative à la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sèvremoine concernant la réorganisation des activités de la société AUDOUIN sur la commune déléguée de Montfaucon Montigné**

**Du 24 Mars 2025 au 8 Avril 2025**

## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

**Antoine BIDE  
Commissaire Enquêteur  
Désigné par décision de Monsieur le Président  
du Tribunal Administratif de Nantes n° E25000017/49  
du 23 Janvier 2025**

Monsieur le Maire,

En application de l'article R123-18 du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le procès-verbal de synthèse résultant de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 24 Mars 2025 au mardi 8 Avril 2025, ayant pour objet « *la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sèvremoine concernant la réorganisation des activités de la société AUDOUIN sur la commune déléguée de Montfaucon Montigné* », relatant le déroulement de l'enquête et présentant les observations écrites et orales du public.

L'enquête publique portait sur :

- La modification du zonage de la parcelle A 1151, actuellement située en zone N, en zone Uyb correspondant aux parcs industriels destinés à accueillir les activités tertiaires et industrielles.

## **I – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes n° E25000017/49 en date du 23 Janvier 2025, j'ai été désigné pour conduire la présente enquête publique. Dès réception de celle-ci, j'ai pris contact avec le service de l'urbanisme de la Commune de Sèvremoine.

Lors d'un entretien tenu le 18 Février 2025 au Pôle technique de la commune, il m'a été fait une présentation du dossier par Monsieur Jean-Louis MARTIN, Adjoint du Pôle Aménagement et Urbanisme et Madame Elodie MERAND, Chargée de mission Planification et Habitat. Au cours de ce même rendez-vous, ont été arrêtées les modalités d'organisation de l'enquête et fixées le nombre et les dates des permanences devant être tenues. Les questions relatives à la publicité de l'enquête et aux modalités de consultation du dossier par le public ont également été abordées au cours de cette réunion.

Une visite du site du projet d'extension des ateliers de la société AUDOUIN, ainsi que du site qui sera abandonné, a été effectuée le même jour et m'a permis de faire mes propres constatations et d'échanger avec les représentants de la Commune qui m'accompagnaient sur les différents aspects de la révision du PLU envisagée. Lors de cette visite, j'ai pu également rencontrer Monsieur Alexis AUDOUIN, dirigeant de l'entreprise du même nom.

Le siège de l'enquête a été fixé à l'Hôtel de ville à Saint Macaire en Mauges.

L'enquête s'est déroulée du lundi 24 Mars 2025 à 14 heures au mardi 8 Avril 2025 à 12 heures, soit sur une période de 16 jours consécutifs.

La publicité de l'enquête a été effectuée :

- par publication dans la rubrique des annonces légales des journaux locaux « Ouest - France » et « Le Courrier de l'Ouest » parus les 6 Mars 2025 et 26 Mars 2025 ;
- par mise en ligne sur le site internet de la commune de Sèvremoine : [www.sevremoine.fr](http://www.sevremoine.fr) ;
- par affichage à l'Hôtel de ville, dans les Mairies annexes et au Pôle technique et administratif Val de Moine ;
- par affichage au niveau des lieux concernés par le présent projet de révision allégée et au pôle commercial de Montfaucon situé au Pont de Moine.

Au cours de la période d'enquête, le public pouvait consulter le dossier :

- sur support « papier », à l'Hôtel de ville à St Macaire en Mauges et à la mairie annexe de Montigné aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux ;
- par voie dématérialisée, en consultation et téléchargement sur le site internet de la commune de Sèvremoine : [www.sevremoine.fr](http://www.sevremoine.fr) ;
- par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à l'Hôtel de ville à St Macaire en Mauges.

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu présenter ses observations et ses propositions :

- en les consignant directement sur les deux registres d'enquête publique tenus à sa disposition à l'Hôtel de ville à St Macaire en Mauges et en mairie annexe de Montigné aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux ;
- en les adressant par voie postale au siège de l'enquête, par courrier à l'attention du Commissaire enquêteur ;
- en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@sevremoine.fr](mailto:enquetepublique@sevremoine.fr) ;
- lors des permanences du Commissaire enquêteur.

Les contributions adressées par voie électronique étaient mises à disposition du public sur le site [www.sevremoine.fr](http://www.sevremoine.fr) au fur et à mesure de leur réception.

En application des dispositions de l'arrêté municipal n° ARR-25-0384-URB du 20 Février 2025 prescrivant l'enquête, j'ai tenu deux permanences à l'Hôtel de ville à St Macaire en Mauges et à la mairie annexe de Montigné, aux dates et heures suivantes :

| Lieux des permanences                 | Dates              | Horaires    |
|---------------------------------------|--------------------|-------------|
| Hôtel de ville à St Macaire en Mauges | Lundi 24 Mars 2025 | 14 h - 17 h |
| Mairie annexe de Montigné             | Mardi 8 Avril 2025 | 9 h - 12 h  |

L'enquête s'est terminée dans les délais prévus. Les registres d'enquête ont été clos par moi-même le mardi 8 Avril 2025 à 12 h 00.

Au regard de ces éléments, j'estime que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation et d'information du public, permettant à celui-ci de prendre connaissance du projet dans ses différentes composantes et d'exprimer ses propres interrogations, objections ou propositions.

## II – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

### a. Synthèse de la participation du public

Au cours de la période d'enquête, les deux permanences que j'ai tenues n'ont donné lieu à aucune visite.

- Une observation m'a été adressée par courriel en date du 5 Avril 2025 (observation de M. Vincent BAUBRY).
- Une observation a été consignée hors permanence sur le registre d'enquête tenu en Mairie annexe de Montigné, sans précision de date (observation de M. et Mme PROD'HOMME).

#### ***Annexe : Copie des registres d'enquête et du courriel reçu le 05/04/2025***

La très faible participation du public observée au cours de l'enquête publique fait suite à une procédure de concertation organisée par la commune de Sèvremoine, marquée par une absence de remarques de la part du public.

Les causes du peu d'intérêt manifesté par le public au cours de l'enquête peuvent notamment s'expliquer par :

- les enjeux du projet pouvant être considérés comme faibles à modérés concernant les risques, pollutions et nuisances ;
- les avantages présentés pour la population d'un projet de regroupement des activités de la société AUDOUIN sur un seul et même site, pouvant avoir pour effet de supprimer le trafic entre les deux sites actuellement existants et devant permettre

à terme de libérer l'emprise du site abandonné qui pourrait être voué, le cas échéant, à la construction de logements.

#### **b. Analyse des observations**

- L'observation déposée par M. Vincent BAUBRY par courriel du 5 Avril 2025 porte sur une modification souhaitée du règlement écrit du PLU (modification de l'article 3.1.2 des zones UA/UB) et à ce titre, est étrangère à l'objet de l'enquête ;
- L'observation consignée par M. et Mme PROD'HOMME sur le registre d'enquête tenu en Mairie annexe de Montigné exprime l'accord de ceux-ci sur le projet de révision n°2 du PLU.

Les registres d'enquête, ainsi que l'observation déposée par courriel au cours de l'enquête sont annexés au présent procès-verbal.

#### **c. Question du Commissaire enquêteur**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a assorti l'avis favorable qu'elle a émis sur le projet de révision allégée, d'une recommandation concernant les nuisances (bruit, camions, odeurs...) qu'il conviendra d'appréhender dans le futur projet et les éventuelles pollutions engendrée par l'activité qu'il faudra prendre en compte lors de la transformation du site abandonné.

#### **Interrogation du Commissaire enquêteur**

La Commune a-t-elle d'ores et déjà envisagé les mesures qu'elle pourrait mettre en place pour éviter, sinon réduire, les nuisances (bruit, camions, odeurs...) pouvant être occasionnées par la réalisation du projet ?

Compte tenu de l'ensemble de ces observations et interrogations, il vous appartient de m'adresser dans un délai de 15 jours à compter de la remise du présent procès-verbal, un mémoire en réponse apportant vos remarques, justifications ou engagements liés aux observation du public et à mes propres questions.

Le présent procès-verbal signé des parties, ainsi que votre mémoire en réponse, seront insérés dans le rapport final que j'établirai.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération.

Fait à Angers, le 15 Avril 2025



Antoine BIDET  
Commissaire enquêteur

Procès-verbal de synthèse établi en 2 exemplaires, remis et commenté dans les locaux du Pôle technique de la commune de Sèvremoine le 15 Avril 2025 à 15h45.

Pour la Commune de Sèvremoine  
Monsieur Jean-Louis MARTIN  
Adjoint du Pôle Aménagement et Urbanisme



**ANNEXE :**

- Copie des deux registres d'enquête et d'un courriel du 05/05/2025



# SÈVREMOINE

*Hôtel de ville de Sèvremoine*

*Saint-Macaire-en-Mauges*

Département de Maine-et-Loire

**Commune de Sèvremoine**

---

## **Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sèvremoine**

REGISTRE

---

**Enquête publique du 24 mars au 8 avril 2025**

Registre d'enquête contenant 20 feuillets non mobiles et numérotés recto-verso, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert le 24 mars 2025.

Vu le Commissaire enquêteur

Le 24/03/2025

Antoine BIDE



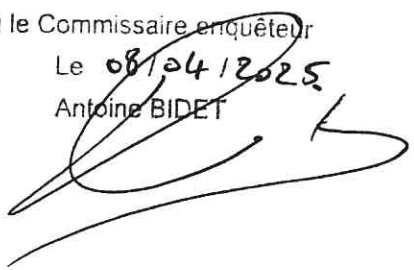
Le présent registre déposé à l'Hôtel de Ville de Sèvremoine (St Macaire en Mauges)  
est clos à l'issue de l'enquête publique par le commissaire enquêteur avec  
0 observations ou pièces annexes

Fait à Sèvremoine, le 8 avril 2025.

Vu le Commissaire enquêteur

Le 08/04/2025

Antoine BIDEY



# SÈVREMOINE

*Mairie annexe de Montigné*

Département de Maine-et-Loire

**Commune de Sèvremoine**

---

## **Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sèvremoine**

REGISTRE

---

**Enquête publique du 24 mars au 8 avril 2025**

Registre d'enquête contenant 20 feuillets non mobiles et numérotés recto-verso, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert le 24 mars 2025.

Vu le Commissaire enquêteur

Le 24/03/2025

Antoine BIDEZ



17<sup>e</sup> et 17<sup>me</sup> PROD'HOTIE vote "POUR" le  
projet Audouin.  
17<sup>me</sup> PROD'HOTIE



17<sup>e</sup> PROD'HOTIE vote "POUR" le projet  
Audouin.



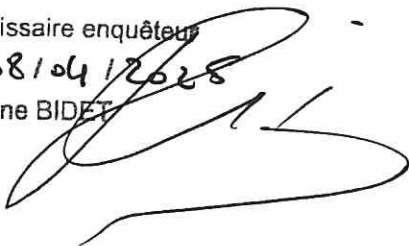
Le présent registre déposé à la mairie annexe de Montigné est clos à l'issue de l'enquête publique par le commissaire enquêteur avec 1 observation et 0 pièces annexes

Fait à Sèvremoine, le 8 avril 2025 à 12 heures .

Vu le Commissaire enquêteur

Le 08/04/2025

Antoine BIDEF





Rechercher dans les messages

Nouveau message

Boîte de réception 4

Messages suivis

En attente

Messages envoyés

Brouillons 23

Plus

Libellés

bidet.antoine@wanado...

CCE49

EP SCOT LOIRE ANGERS

EP SEVREMOINE

Plus

Envoyé : samedi 5 avril 2025 10:38

À : Enquête publique sur Sèvremoine <[enquetepublique@sevremoire.fr](mailto:enquetepublique@sevremoire.fr)>

Objet : Demande règlement PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je profite de l'enquête publique en cours afin de faire une demande de modification sur le règlement relatif aux sous-secteurs Uaa, Uaai et Uab contraint les constructions à usage d'habitation qui font

Serait-il possible de supprimer de cet article 3.1.2 des zones UA/UB, la notion de bande principale des constructions permettent de réaliser des logements à étage quelque soit la distance depuis l'a

En espérant que vous tiendrez compte de cette demande,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

Vincent BAUBRY

37 rue du Douet Aubert

Roussay

# SÈVREMOINE

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Relative à la révision allégée n° 2 du Plan Local**  
**d'Urbanisme de Sèvremoine**  
**lundi 24 mars au mardi 8 avril 2025**

**MÉMOIRE EN RÉPONSE**  
**Réponses de la Commune de Sèvremoine au procès-verbal**  
**de synthèse d'enquête publique**

Enquête publique n° E25000017/49

Commissaire enquêteur : Antoine BIDEY

PV de synthèse reçu le 15 avril 2025

## I- Questions issues des observations du public

Observation numérique reçue le 5 avril 2025

| Nom, Prénom, Adresse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Observation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Vincent BAUBRY<br>37 rue du Douet Aubert<br>Roussay<br>49450 SEVREMOINE                                                                                                                                                                                                                                                               | demande de modification sur le règlement écrit du PLU. En effet l'article 3.1.2 (zones UA/UB) relatif aux sous-secteurs Uaa, Uaai et Uab contraint les constructions à usage d'habitation qui font pourtant défaut sur la commune.<br>Serait-il possible de supprimer de cet article 3.1.2 des zones UA/UB, la notion de bande principale et secondaire afin que les règles sur les hauteurs des constructions permettent de réaliser des logements à étage quel que soit la distance depuis l'alignement. |
| <b>Observation du Commissaire Enquêteur</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| L'observation déposée par Monsieur Vincent BAUBRY porte sur une modification souhaitée du règlement écrit du PLU et est étrangère à l'objet de l'enquête.                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Réponse de la commune de Sèvremoine</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Cette observation est en effet hors champ de la procédure de révision allégée n° 2 du PLU objet de l'enquête publique.<br>À noter que les modifications apportées au règlement écrit du PLU doivent faire l'objet d'une procédure d'évolution de PLU. Cette demande sera donc étudiée lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

## II-Questions du Commissaire enquêteur

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a assorti l'avis favorable qu'elle a émis sur le projet de révision allégée, d'une recommandation concernant les nuisances (bruit, camions, odeurs...) qu'il conviendra d'appréhender dans le futur projet et les éventuelles pollutions engendrées par l'activité qu'il faudra prendre en compte lors de la transformation du site abandonné.

### **Interrogation du Commissaire enquêteur**

La Commune a-t-elle d'ores et déjà envisagé les mesures qu'elle pourrait mettre en place pour éviter, sinon réduire les nuisances (bruit, camion, odeurs...) pouvant être occasionnées par la réalisation du projet ?

### ***Réponse de la commune de Sèvremoine***

Tout d'abord, concernant les infrastructures et déplacements, le dossier indique déjà que, même si le transfert de l'atelier de l'entreprise Audouin entraînera nécessairement un flux routiers supplémentaires (Cf. p.34 de la notice de présentation), cela peut être qualifié de légère intensification des usages du site principal et donc n'avoir que quelques conséquences portées sur le sujet des mobilités et du trafic routier. De plus, cette intensification des usages peut être qualifiée de très relative car seuls deux salariés sont transférés de l'atelier Bois au site principal. Enfin, une étude de type comptages routiers liés à l'activité de la scierie relève de l'étude d'impact et non de l'analyse des incidences de la procédure d'urbanisme. La MRAe n'a pas soumis la procédure à Evaluation Environnementale et n'a fait aucune remarque au sujet des infrastructures et déplacements.

Ensuite, concernant les nuisances liées au bruit et à la poussière en phase travaux, ces éléments ne relèvent pas de la compétence de la commune. La commune de Sèvremoine portera attention à ce sujet et sensibilisera l'entreprise AUDOUIN à la limitation des nuisances potentielles en phase travaux.

### ***Par ailleurs la commune de Sèvremoine tient à apporter des précisions sur deux remarques émises par l'Agence Régionale de Santé***

- « Le projet d'extension de l'entreprise permis par la révision allégée du PLU sera soumis lors du dépôt de son permis de construire à des études environnementales pour vérifier l'état de la pollution des sols (Notice de présentation page 32/49) »

Cette mention mérite d'être corrigée. En effet, la notice de présentation indique que le site principal de l'entreprise Audouin est inscrit sur la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) qui recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il est également indiqué qu'au vu de cette identification, le projet d'extension de l'entreprise permis par la révision allégée du PLU sera soumis lors du dépôt de son permis de construire à des études environnementales pour vérifier l'état de la pollution des sols. Des mesures pourront être prises dans le cadre du permis de construire si des risques avérés sont constatés.

Cependant, il y a une erreur dans le report des obligations relatives à cette identification CASIAS.

## Commune de SEVREMOINE

Tout d'abord il convient de préciser que la CASIAS est une cartographie de l'histoire des activités industrielles ou de services qui se sont succédées au cours du temps sur un territoire, et ne préjuge pas de la pollution effective des sols des établissements recensés.

Il existe une autre identification appelée SIS (Secteur d'Information sur les Sols)

Les SIS concernent les terrains où la connaissance de la pollution justifie la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Les SIS sont arrêtés par le représentant de l'État dans le département et ils sont indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques et annexés au Plan Local d'Urbanisme.

Selon l'article R 431-16 du Code de l'urbanisme : « Lorsque le projet est situé dans un secteur d'information sur les sols et dans les cas et conditions prévus par l'article L. 556-2 du code de l'environnement, le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de construction.

Aussi, dans le cadre d'un projet au droit d'une parcelle classée en SIS (article L.556-2 du code de l'environnement) ou dans le cas d'un changement d'usage sur une ancienne ICPE (article L.556-1 du code de l'environnement) des études de sols et des mesures de gestion de la pollution des sols doivent en effet être mises en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et les usages futurs et une attestation délivrée par un bureau d'études certifié (ATTES ALUR conformément à l'arrêté ministériel du 09/02/22) doit être jointe à la demande de permis de construire.

Cette obligation n'est applicable qu'aux seuls SIS identifiés sur le territoire.

Pour le site objet de la procédure d'évolution du PLU, qui relève de l'identification CASIAS, il est recommandé, dans le cas où une pollution des sols est suspectée ou découverte à l'issue de recherches, la réalisation de diagnostics des sols afin de connaître l'étendue des zones potentiellement impactées et pouvoir sécuriser le projet de construction.

La commune de Sèvremoine sensibilisera l'entreprise AUDOUIN qui décidera, ou non de procéder à ces études.

La notice de présentation sera modifiée en conséquence à la suite de l'enquête publique.

- *Quant au risque radon, il est précisé, que la commune se trouve en potentiel élevé, ce qui incitera à prendre des mesures de précaution au stade du permis de construire. Néanmoins, il aurait dû être mentionné que « cette extension ne sera pas à l'origine de rejets de substances polluantes présentant des risques pour la santé humaine... ».*

La commune de Sèvremoine ajoutera cette mention dans la notice de présentation à la suite de l'enquête publique.



Fait à Sèvremoine, le 24 avril 2025

Jean-Louis MARTIN

Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme